

DÉLIBÉRATION N° 2015-36 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Seuil d'immobilisation-cadre**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

**Article 1**

Le seuil d'immobilisation du Cerema est fixé à 2 000 € hors taxes.

**Article 2**

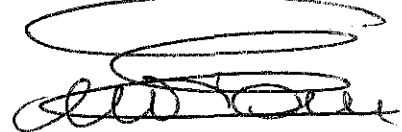
Cette délibération prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Lyon, le 27 novembre 2015*

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau